

Séance du 25 avril 2013 - Convocation du 18 avril 2013

Compte rendu affiché le 3 mai 2013

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Gisèle COIN

Présents

M. OLLIVIER, Mme GLATARD, M. CHATUT, M. RODRIGUEZ, Mme LEBAHAR, Mme SORREL-DUNAND, M. BOUREZG, M. CHRETIN, M. GUENNAT, Mme GOYON, M. VALETTE, Mme MARMONIER, M. GOJON, Mme CHIGNARD, M. RACHAS, M. BUFFARD, Mme COIN, Mme ROGER, Mme DEBORDE, M. MARTIN-RABAU, Mme BARTHOD, M. MANIKAS.

Absents représentés

M. AUROY par M. BUFFARD, Mme DUMARD par Mme LEBAHAR, Mme FERNANDES par Mme COIN, Mme CORSET par M. MARTIN-RABAU, Mme ARTETA par Mme BARTHOD, Mme ORIOL par M. MANIKAS.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	28
Exprimés	28

Objet : Décision modificative n° 1 CPAM

Par délibérations en date du 26 avril et du 28 juin 2012, le Conseil Municipal avait approuvé la démarche d'acquisition de l'immeuble occupé par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) situé 5, rue Pierre Dugelay.

Ce bien représente un intérêt communal indiscutable dans le cadre du projet d'aménagement du quartier Dugelay/La Poste. La Commune, en partenariat avec la Communauté Urbaine, a lancé une étude des aménagements du quartier qui comprend également la Poste, l'ancien Hôpital et le Cinéma Rex.

1. Procédure

La Communauté Urbaine a usé de son droit de préemption afin de procéder à l'acquisition du bien. En vertu d'une promesse d'achat à signer avec la Communauté Urbaine, la Commune peut maintenant en faire acquisition en vue de mettre en œuvre un projet urbain conformément au Code de l'Urbanisme. La promesse d'achat rappelle l'étude de cadrage urbain qui a formulé des orientations sur le secteur autour de la rue Dugelay.

2. Opération budgétaire

Afin d'isoler les dépenses afférentes à cette acquisition, il est proposé au Conseil Municipal de créer une opération budgétaire (opération codifiée 089) comme cela a été fait sur les programmes les plus importants depuis le début de mandat.

3. Décision Budgétaire Modificative n°1

Comme cela a été évoqué en Commission des Finances, il convient de prendre une décision budgétaire modificative n° 1 afin d'intégrer cette opération dans le budget. Les chiffrages ont été affinés depuis le vote du Budget Primitif. La décision modificative est équilibrée par un emprunt qui sera remboursé dès que le tènement immobilier sera revendu par la commune conformément aux orientations du projet d'intérêt général.

La décision modificative est proposée équilibrée en section d'investissement :

Dépenses d'Investissement		Recettes d'Investissement	
Opération 089 – Bâtiment CPAM		Opération 089-Bâtiment CPAM	
2138- Acquisition à la Communauté Urbaine :		1641 – Emprunt :	750 000.00 €
	609 000.00 €		
2138- Frais de notaire :	10 000.00 €		
2138- Démolition, rapport amiante et désamiantage :			
	100 000.00 €		
2128 – Espaces verts, aménagements provisoires :			
	31 000.00 €		
Total dépenses :	750 000.00 €	Total recettes :	750 000.00 €

La consultation des établissements bancaires est en cours. Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de la décision qui pourra être prise sur l'emprunt prévu en décision modificative.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué et après en avoir délibéré
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de l'Urbanisme,
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- VU le Budget Primitif,
- VU les délibérations en date du 26 avril 2012 et 28 juin 2012,
- CONSIDERANT l'intérêt communal manifeste d'acquiescer ce bien dans le cadre du projet d'aménagement du secteur,
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Communauté Urbaine la promesse d'achat suivant les conditions ci-dessus,**
- **APPROUVE la création d'une opération budgétaire codifiée 089-Bâtiment CPAM,**
- **AUTORISE le financement de cette dépense sur décision modificative n° 1, par un emprunt du même montant, et équilibrée à 750 000.00 € comme présentée ci-dessus,**
- **DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute opération relative à l'application de la présente décision.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 25 avril 2013

Le Maire,
Jean-Claude OLLIVIER.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 2/05/2013
- Publication ou affichage le 02/05/2013
- Fait à Neuville-Sur-Saône, le 30 avril 2013

Jean-Claude OLLIVIER, Maire.

